

Pôle
Aménagement
et Développement Durable

Service
Gestion et Exploitation de la Route

Gestionnaire de dossiers

Nos réf : Matthieu VIAL

Tél : 04 77 12 52 00

loire-exploitationroutes@loire.fr

Adresse du service :

2 rue Charles de Gaulle

42022 Saint-Étienne cedex 1

REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION

Manifestation : Criterium Du Dauphine - 75E Edition - Etape 3

Communes de **USSON EN FOREZ, APINAC, ESTIVAREILLES, SAINT-NIZIER DE FORNAS, LA TOURETTE, LURIECQ, MAROLS, SAINT-JEAN SOLEYMIEUX, SOLEYMIEUX, MARGERIE CHANTAGRET, SAINT-GEORGES HAUTE VILLE, SAINT-THOMAS LA GARDE, MONTBRISON, SAVIGNEUX, MORNAND EN FOREZ, SAINT-PAUL D'UZORE, CHALAIN D'UZORE, SAINT-ÉTIENNE LE MOLARD, MONTVERDUN, SAINTE-FOY SAINT-SULPICE, MIZÉRIEUX, NERVIEUX, SAINT-GERMAIN LAVAL, POMMIERS, SAINT-GEORGES DE BAROILLE, PINAY, NEULISE, VENDRANGES, SAINT-CYR DE FAVIÈRES, LE COTEAU, PARIGNY et PERREUX**
RD498, RD104, RD5, RD204, RD8, RD60, RD110, RD94, RD68, RD1, RD38, RD56, RD282, RD207 et RD44

Le Président du Département de la Loire,

VU la loi n° 2003-276 du 28 mars 2003 relative à l'organisation décentralisée de la République et notamment son article 5,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1, L3221-3 et L3221-4,

VU le code de la route et notamment son article R. 411-5 définissant les pouvoirs des préfets, des présidents des départements et des maires, ainsi que l'article R. 411-21-1, définissant les pouvoirs de police de l'autorité compétente pour prévenir un danger sur une voie,

VU l'arrêté N°AR-2023-01-74 du 7 mars 2023 du président du Département de la Loire donnant délégation de signature aux directeurs et aux chefs de service du pôle aménagement et développement durable, dans le cadre de leurs attributions,

VU le dossier remis par l'organisateur Amaury Sport Organisation

VU l'avis favorable du Préfet en date du 19/04/2023

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement de la manifestation le 06/06/2023, pour garantir la sécurité des usagers et assurer la circulation dans de bonnes conditions, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie : signalisation de prescription

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : DÉROULEMENT DE LA MANIFESTATION : une course cycliste est organisée au départ de la commune de Monistrol sur Loire le 06/06/2023, de 12h00 à 17h30.

ARTICLE 2 : RESTRICTIONS DE LA CIRCULATION : Le 06/06/2023, de 13h00 à 17h30, pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue au droit de la perturbation sur les :

- RD498 du PR 0+0293 au PR 6+0514 (USSON EN FOREZ) situés hors agglomération
 - RD104 du PR 5+0982 au PR 9+0714 (USSON EN FOREZ et APINAC) situés hors agglomération
 - RD104 du PR 10+0401 au PR 11+0967 (APINAC) situés hors agglomération
 - RD44 du PR 82+0088 au PR 79+0569 (APINAC et ESTIVAREILLES) situés hors agglomération
 - RD498 du PR 15+0793 au PR 20+0287 (ESTIVAREILLES et SAINT-NIZIER DE FORNAS) situés hors agglomération
 - RD498 du PR 22+0272 au PR 24+0004 (LA TOURETTE et LURIECQ) situés hors agglomération
 - RD5 du PR 0+0000 au PR 5+0531 (MAROLS et LURIECQ) situés hors agglomération
 - RD5 du PR 5+0993 au PR 8+0734 (MAROLS et SAINT-JEAN SOLEYMIEUX) situés hors agglomération
 - RD5 du PR 11+0086 au PR 13+0863 (SOLEYMIEUX et MARGERIE CHANTAGRET) situés hors agglomération
 - RD5 du PR 14+0761 au PR 19+0446 (SAINT-GEORGES HAUTE VILLE et MARGERIE CHANTAGRET) situés hors agglomération
 - RD5 du PR 19+0447 au PR 20+0811 (SAINT-THOMAS LA GARDE et SAINT-GEORGES HAUTE VILLE) situés hors agglomération
 - RD5 du PR 21+0194 au PR 22+0459 (MONTBRISON et SAINT-THOMAS LA GARDE) situés hors agglomération
 - RD204 du PR 0+0101 au PR 1+0395 (MONTBRISON) situés hors agglomération
 - RD8 du PR 80+0736 au PR 80+0337 (MONTBRISON) situés hors agglomération
 - RD204 du PR 1+0721 au PR 4+0741 (SAVIGNEUX et MONTBRISON) situés hors agglomération
 - RD60 du PR 1+0110 au PR 6+0129 (SAVIGNEUX et MORNAND EN FOREZ) situés hors agglomération
 - RD110 du PR 56+0060 au PR 52+0801 (SAINT-PAUL D'UZORE, CHALAIN D'UZORE et MORNAND EN FOREZ) situés hors agglomération
 - RD5 du PR 28+0257 au PR 29+0653 (SAINT-PAUL D'UZORE et CHALAIN D'UZORE) situés hors agglomération
 - RD5 du PR 30+0301 au PR 36+0537 (SAINT-ÉTIENNE LE MOLARD, MONTVERDUN et SAINT-PAUL D'UZORE) situés hors agglomération
 - RD5 du PR 37+0492 au PR 37+0775 (SAINT-ÉTIENNE LE MOLARD) situés hors agglomération
 - RD94 du PR 0+0000 au PR 3+0774 (SAINT-ÉTIENNE LE MOLARD et SAINTE-FOY SAINT-SULPICE) situés hors agglomération
 - RD68 du PR 8+0068 au PR 10+0483 (SAINTE-FOY SAINT-SULPICE) situés hors agglomération
 - RD5 du PR 42+0528 au PR 46+0220 (MIZÉRIEUX, SAINTE-FOY SAINT-SULPICE et NERVIEUX) situés hors agglomération
 - RD1 du PR 39+0209 au PR 28+0474 (SAINT-GERMAIN LAVAL, POMMIERS et NERVIEUX) situés hors agglomération
 - RD38 du PR 33+0065 au PR 41+0674 (SAINT-GERMAIN LAVAL, POMMIERS et SAINT-GEORGES DE BAROILLE) situés hors agglomération
 - RD38 du PR 42+0663 au PR 44+0706 (SAINT-GEORGES DE BAROILLE et PINAY) situés hors agglomération
 - RD56 du PR 7+0089 au PR 9+0171 (PINAY) situés hors agglomération
 - RD38 du PR 45+0132 au PR 49+0222 (NEULISE et PINAY) situés hors agglomération
 - RD282 du PR 8+0293 au PR 3+0373 (NEULISE et VENDRANGES) situés hors agglomération
 - RD282 du PR 2+0665 au PR 0+0000 (SAINT-CYR DE FAVIÈRES et VENDRANGES) situés hors agglomération
 - RD207 du PR 12+0594 au PR 12+0000 (SAINT-CYR DE FAVIÈRES) situés hors agglomération
 - RD207 du PR 10+0894 au PR 6+0543 (SAINT-CYR DE FAVIÈRES, LE COTEAU et PARIGNY) situés hors agglomération
 - RD207 du PR 4+0827 au PR 4+0672 (LE COTEAU et PERREUX) situés hors agglomération
- Les coupures sur les carrefours seront assurées par la gendarmerie sur les routes départementales.
 - La circulation sera rétablie à l'initiative de la garde républicaine après le passage du dernier coureur.

- Les maires prendront les arrêtés nécessaires pour les sections des routes départementales en agglomération.

ARTICLE 3 - SIGNALISATION : Les conditions d'écoulement du trafic seront balisées, de manière apparente, par une signalisation appropriée à la charge et à la responsabilité des organisateurs.

En fonction de l'état d'avancement de la manifestation, les restrictions prescrites par le présent arrêté pourront être tout ou partie levées.

*L'organisateur chargé de fournir, de mettre en place, de maintenir en état et de replier la signalisation est :
Monsieur Vivien Trompeau (Amaury Sport Organisation) / 01.41.33.14.00 / 06.76.56.22.54*

ARTICLE 4 - VOIE DE RECOURS : Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Le domaine public doit être reconnu par les organisateurs qui l'acceptent en l'état. Toute dégradation en rapport avec l'utilisation privative du domaine public sera à la charge des organisateurs.

ARTICLE 6 - EXÉCUTION : Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Directeur général adjoint chargé du Pôle aménagement et développement durable veillent à l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 - AMPLIATION : Le présent arrêté sera notifié à :

La sous-préfecture de Roanne, sous-préfecture de Montbrison, préfecture de Saint-Étienne

- Le Préfet de la Loire
- Escadron départemental de la sécurité routière
- Direction départementale de la sécurité publique de la Loire
- Le Centre d'opérations et de renseignement de la gendarmerie
- Le Centre opérationnel départemental d'incendie et de secours
- Service départemental d'incendie et de secours
- SAMU 42
- Recueil des actes administratifs départemental
- Service Transport Région Auvergne Rhône Alpes (Service des Transports Région Auvergne Rhône Alpes)
- Service des épreuves sportives
- Madame la Maire de CHALAIN-D'UZORE
- Madame la Maire d'APINAC
- Monsieur le Maire de SAINT-PAUL-D'UZORE
- Monsieur le Maire de SAINTE-FOY-ST-SULPICE
- Madame la Maire de SAINT-ÉTIENNE-LE-MOLARD
- Monsieur le Maire de SAINT-CYR-DE-FAVIÈRES
- Monsieur le Maire de POMMIERS
- Monsieur le Maire de PINAY
- Monsieur le Maire de NERVIEUX
- Madame la Maire de MORNAND-EN-FOREZ
- Monsieur le Maire de MONTBRISON
- Monsieur le Maire de MAROLS
- Monsieur le Maire de LURIECQ
- Madame la Maire d'ESTIVAREILLES
- Monsieur le Maire de VENDRANGES
- Monsieur le Maire d'USSON-EN-FOREZ
- Monsieur le Maire de LA TOURETTE
- Monsieur le Maire de SOLEYMIEUX
- Monsieur le Maire de SAVIGNEUX
- Monsieur le Maire de SAINT-THOMAS-LA-GARDE
- Monsieur le Maire de SAINT-NIZIER-DE-FORNAS
- Madame la Maire de SAINT-JEAN-SOLEYMIEUX
- Monsieur le Maire de SAINT-GERMAIN-LAVAL
- Monsieur le Maire de SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE
- Monsieur le Maire de SAINT-GEORGES-DE-BAROILLE
- Monsieur le Maire de PERREUX
- Monsieur le Maire de PARIGNY

- Monsieur le Maire de NEULISE
- Madame la Maire de MONTVERDUN
- Monsieur le Maire de MIZERIEUX
- Monsieur le Maire de MARGERIE-CHANTAGRET
- Madame la Maire du COTEAU
- Monsieur Vivien Trompeau (Amaury Sport Organisation)

Les Communes de USSON EN FOREZ, APINAC, ESTIVAREILLES, SAINT-NIZIER DE FORNAS, LA TOURETTE, LURIECQ, MAROLS, SAINT-JEAN SOLEYMIEUX, SOLEYMIEUX, MARGERIE CHANTAGRET, SAINT-GEORGES HAUTE VILLE, SAINT-THOMAS LA GARDE, MONTBRISON, SAVIGNEUX, MORNAND EN FOREZ, SAINT-PAUL D'UZORE, CHALAIN D'UZORE, SAINT-ÉTIENNE LE MOLARD, MONTVERDUN, SAINTE-FOY SAINT-SULPICE, MIZÉRIEUX, NERVIEUX, SAINT-GERMAIN LAVAL, POMMIERS, SAINT-GEORGES DE BAROILLE, PINAY, NEULISE, VENDRANGES, SAINT-CYR DE FAVIÈRES, LE COTEAU, PARIGNY et PERREUX
Pour le service territorial départemental de la Loire

À SAINT-ÉTIENNE, le 10/05/2023

Le Président,

Pour le Président et par délégation,
le Responsable du service gestion
et exploitation de la route

Marc BONNEL

